

Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

Province de Québec
MRC de Lotbinière
Municipalité de Saint-Agapit

RÈGLEMENT NUMÉRO 458-08-18 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier les modalités d'affichage de ses avis publics;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous règlements et toutes résolutions antérieures;

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par Claudette Desrochers, conseillère à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR PIERRE AUDESSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

ARTICLE 1 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Agapit.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Agapit et affichés à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal.

ARTICLE 3 : APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 2, du présent règlement, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévus aux articles 936 et suivants du Code municipal du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

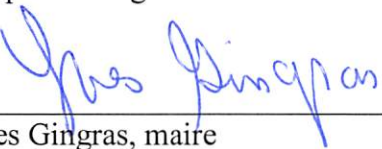
ARTICLE 4 : RÈGLEMENT USAGE CONDITIONNEL

Malgré l'article 1 du présent règlement, tout avis public relatif au traitement d'une demande d'usage conditionnel, tel que prescrit à la section X du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être publié :

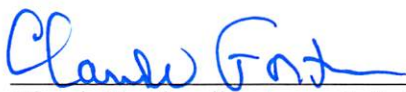
1. Par publication sur le site internet de la Municipalité de Saint-Agapit
2. Par affichage à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal
3. Par affichage sur une enseigne ou une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Yves Gingras, maire



Claude Fortin, directeur général / secrétaire-trésorier par intérim